



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 09 FÉVRIER 2022
PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE DOMAINE DES DUNES ET ÉTANGS DE
KEROUINY
SUR LA COMMUNE DE TRÉGUNC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU la demande de permis d'aménager déposé en mairie de Trégunc le 8 septembre 2021 et enregistrée sous le numéro PA 02929321 0005 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par M. Jérôme LE BRETON, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 60474, Plérin ;

VU l'objet de la demande portant sur des travaux relatifs à la renaturation d'une partie d'un ancien parking, de l'aménagement d'un parvis d'entrée à la maison du littoral et la création d'une aire de stationnement en surface perméable, la création d'un sentier dans le remblai existant, l'installation de signalétiques pédagogiques, l'aménagement d'un accès au sommet du blockhaus nord pour l'observation des étangs et des dunes (escalier d'accès, garde-corps et table d'observation), sur la commune de Trégunc ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 7 mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Trégunc ;
- au siège de la Communauté de communes Concarneau Cornouaille Agglomération

- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet d'amélioration de l'accueil du public aux dunes et étangs de Kerouiny sur la commune de Trégunc est consultable du lundi 7 mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, le président de la Communauté de communes Concarneau Cornouaille Agglomération et le maire de Trégunc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **10 FEV. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général



Christophe MARX